

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1091

présenté par

M. Cédric Roussel, M. Anato, M. Belhaddad, Mme Bureau-Bonnard, M. Buchou, M. Cazenove, M. Cormier-Bouligeon, M. Claireaux, Mme Françoise Dumas, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Grandjean, Mme Gipson, M. Haury, Mme Panonacle, Mme Piron, Mme Faure-Muntian, Mme Racon-Bouzon, Mme Rauch, M. Rouillard, M. Rudigoz, M. Sorre, M. Vignal, M. Zulesi, M. Besson-Moreau, M. Bouyx, Mme Bagarry, M. Morenas, Mme Vidal et Mme Mörch

-----

**ARTICLE 8**

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« numériques »,

insérer les mots :

« de nouveaux moyens d'incitation à la pratique d'activités physiques ou sportives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sport, par ses nombreuses vertus et ses valeurs, peut et doit jouer un rôle dans l'épanouissement personnel de chacune et de chacun dès le plus jeune âge.

Ce projet de loi insiste sur les valeurs fondamentales comme le respect d'autrui, première valeur enseignée lors de la pratique d'une activité physique. Or, pour beaucoup d'enfants, le système éducatif s'impose comme le principal lieu d'accès à la pratique physique.

De nombreuses études prouvent qu'un jeune pratiquant le sport de manière régulière durant sa jeunesse a beaucoup plus de chances d'en pratiquer de manière régulière le reste de sa vie. En termes de santé publique et notamment de lutte contre l'obésité, instaurer davantage de mesures à l'école incitant à la pratique sportive dès le plus jeune âge répondrait à cette problématique sociale.

De plus, avec la mise en place de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans, il est nécessaire de formaliser des innovations pédagogiques pour rendre l'apprentissage des fondamentaux plus ludiques et le sport constitue une solution idéale. En plus des enjeux de santé publique, le sport a les capacités d'être un excellent vecteur des valeurs de la promotion de la citoyenneté.

En outre, la pratique du sport en phase de développement permet une amélioration du développement cognitif ainsi qu'une meilleure formation du physique de l'individu.

Cet amendement vise donc à permettre, par le biais d'expérimentations pédagogiques, d'inciter à la pratique d'activités physiques ou sportives dès le plus jeune âge afin d'améliorer la condition physique, la sociabilité et le respect des valeurs de la République.